

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/18

L'an deux mille vingt-quatre, et le 27 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Franck DE YZAGUIRRE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Guy MERCADIE procuration à René PACHER
- Louis MARETTE procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 031-200079804-20240627-D2024\_18-DE

Berser  
Levrault

### CESSION VENTE TRACTEUR KUBOTA

Le SPEHA a décidé de mettre en vente un tracteur tondeuse de marque Kubota ST 30 avec tondeuse et épaveuse dont il n'a plus l'utilité. L'engin a été mis en vente au prix de départ de 8500 € aux agents et aux communes adhérentes au SPEHA.

**Considérant** que la mairie de Canté a fait l'offre la mieux disante avec une proposition à 9000 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Syndical décide d'accepter cette offre à l'unanimité avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.**

**Et Autorise le Président à procéder à la vente ainsi qu'à la signature de tous les documents nécessaires.**

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

**Le Président**  
**Jean-Louis RÉMY**

